

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Date de convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

30 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, mardi 5 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**.

Excusée : Elodie **BRUN** procuration à Odile **COLOMB**

Secrétaire de séance : Gérard **ABRIC**

OBJET : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 2023 SUR L'EAU

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que par lettre en date du 20 novembre 2023, la commune a sollicité auprès des organismes de l'Etat, une aide laissée à leur appréciation au titre de la solidarité nationale pour les dépenses liées à l'approvisionnement en eau au cours de l'été 2023 (54 796 €).

Une réunion s'est tenue en sous-préfecture du Vigan le 1^{er} décembre en présence de Madame la sous-Préfète et des services de la DGFIP. Au cours de cette réunion, deux décisions ont été prises :

1 – Revalorisation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024 avec mise en place de tarifs progressifs en fonction de la consommation.

2 – Instauration d'une contribution exceptionnelle de 45 € par compteur d'abonné sur l'exercice 2023.

Ces deux mesures adoptées permettront aux services de l'Etat d'adresser un mémoire explicatif sur les besoins de la commune en matière financière pour une aide éventuelle que seul le ministre de tutelle peut ou non accorder. Faute de vote positif sur ces mesures, aucune aide ne sera accordée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place pour chaque compteur d'abonné d'une contribution exceptionnelle de 45 € au titre de 2023.

FIXE les nouveaux tarifs de l'eau pour 2024 (Voir délibération distincte).

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 5 décembre 2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.